

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 février 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modifications des rythmes scolaires à compter de septembre 2018**

**En application des possibilités ouvertes par le décret du 27 juin 2017 et après avis favorable exprimé par une grande majorité des conseils d'école, la ville de Quimper envisage de solliciter la direction académique le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles publiques quimpéroises à compter de la rentrée de septembre 2018.**

\*\*\*

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à la direction académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

En 2013, les nouveaux rythmes scolaires et le passage à une semaine scolaire de 4,5 jours ont été une réforme très complexe à mettre en œuvre tant à l'échelon national que local. Cette réforme, controversée, et difficile à appliquer a généré des tensions importantes durant les deux années qui ont suivi sa mise en œuvre.

Depuis lors, une certaine stabilité a été trouvée mais il convient de bien distinguer la qualité des TAP, grâce à l'implication des personnels et des associations partenaires, des nouveaux rythmes dont l'appréciation est très contrastée. Les critiques principales formulées par les différents acteurs éducatifs concernent :

- la fatigue des enfants, principalement en maternelle ;
- la plus grande difficulté de rencontre des parents avec les enseignants (l'école finissant à 15h30) ;

- sans que cela puisse être prouvé avec certitude, il semble que la mise en œuvre de cette réforme, à Quimper, dans le seul secteur public ait occasionné des départs en nombre dans le secteur privé dont les effectifs ont crû sensiblement depuis la mise en œuvre de la réforme, alors que ceux du public sont orientés à la baisse.

L'Etat ayant ouvert la possibilité aux communes de revenir à la situation antérieure, 101 communes finistériennes (40% des communes pour environ 30% de la population scolaire) ont déjà choisi de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017, dont 4 sur la communauté d'agglomération (Locronan, Plomelin, Plonéis, Quéménéven).

La ville n'a pas souhaité agir dans la précipitation afin que les agents municipaux, la communauté éducative et les parents d'élèves puissent disposer du temps nécessaire de réflexion et d'organisation.

Mais la question des finances locales étant devenue un enjeu considérable au centre des préoccupations de tous, il est apparu nécessaire pour la collectivité de se recentrer sur ses propres politiques publiques prioritaires. Les TAP sont, en effet, un choix imposé aux communes qui assument l'essentiel du coût financier alors que, dans le même temps, l'Etat réduit les capacités financières des collectivités locales. En outre, s'agissant du domaine éducatif, les Etats Généraux des Politiques Publiques, menées au printemps dernier, ont montré que les quimpérois étaient surtout attachés à la qualité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Le maire a sollicité les conseils d'école sur le retour à la semaine de 4 jours, avec le choix entre 2 scénarios horaires :

- 8h30 – 11h45 // 13h30 – 16h15
- 8h45 – 11h45 // 13h30 – 16h30.

Les conseils d'école, après consultation des parents, ont émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours, à une très large majorité :

- 17 conseils d'école ont émis un avis favorable ;
- 2 conseils d'école ont émis un avis à parité (50/50) ;
- 2 conseils d'école ont émis un avis défavorable.

S'agissant du schéma horaire, le début des cours à 8h45 a été privilégié.

\*\*\*

Le conseil municipal :

- 1 – prend acte de l'avis très majoritaire des conseils d'école sur le retour de la semaine à 4 jours et sur le schéma horaire précité avec un début des cours à 8h45 ;
- 2 – après avoir délibéré (7 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 38 voix pour), décide d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la Direction Académique :

- les adaptations souhaitées par la commune et une majorité des conseils d'écoles en ce qui concerne le schéma horaire ;
- une dérogation aux stipulations des décrets précédents en ce qui concerne la semaine de 4 jours.